Conditions générales de ventes

1. Désignation

L'enseigne commerciale LA SOLUTION FORMATION est exploitée par la SARL CLARA MIOTTO.

2. Commande

2.1. Acceptation

Toute commande implique de la part du client l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci, auxquelles il ne peut opposer aucune clause contraire, sauf en cas d'acceptation formellement écrite de la part de LA SOLUTION FORMATION. Toute commande ferme doit être accompagnée d'une convention de formation adressé ou de tout autre document écrit, transmis par lettre, fax ou courrier électronique.

2.2. Validité

Les services et tarifs proposés par LA SOLUTION FORMATION sont valables dans la limite d'un mois à compter de la date de la proposition dûment établie. En cas de commande intervenant au delà de ce délai, LA SOLUTION FORMATION est en droit d'établir une nouvelle proposition tenant compte de l'actualisation de ses services et tarifs.

3. Tarifs

Les tarifs indiqués par LA SOLUTION FORMATION sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxes. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Les services sont toujours facturés au tarif en vigueur en date de la commande.

4. Paiement

Le règlement s'effectue par le client frais et taxes inclus, au comptant, sauf dérogation écrite émise par LA SOLUTION FORMATION. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

4.1. Délai

Le délai de règlement est fixé à trente (30) jours date de facture sauf mention particulière portée par LA SOLUTION FORMATION sur la commande et/ou la facture.

4.2. Modes de règlement

4.2.1 Par chèque

Le client établit un chèque, à l'ordre de LA SOLUTION FORMATION, en règlement du montant TTC de la facture et l'adresse à :

LA SOLUTION FORMATION
1025 rue Henri Becquerel

Parc Club du Millénaire – Bt 12

34000 Montpellier

Si le règlement n'est pas parvenu à la date d'échéance, les dispositions prévues à l'article 4.3 seront appliquées.

4.2.2 Par virement bancaire

Le client effectue un virement bancaire.

Les coordonnées bancaires de LA SOLUTION FORMATION sont spécifiées sur les factures émises. Un relevé d'identité bancaire pourra être réclamé par le client. Si le règlement n'est pas parvenu à la date d'échéance, les dispositions prévues à l'article 4.3 seront appliquées.

4.3. Retard de paiement

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles dix (10) jours suivant la date de règlement figurant sur la facture dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date.

Les pénalités de retard seront calculées sur la base de deux fois et demi (2,5) le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance entraînera la suspension immédiate de plein droit et sans préavis de la prestation en cours quels que soient sa nature et son état d'avancement.

Conformément aux articles 441-6 c. com. Et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

4.4. Avoir

Dans le cas où LA SOLUTION FORMATION aurait consenti un avoir au client, cet avoir ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Cet avoir devra être utilisé dans un délai de un (1) an à compter de son établissement.

5. Annulation

5.1. Formations inter entreprises

Les sessions de formation inter entreprises ne sont définitivement ouvertes qu'à partir d'un minimum de cinq (5) personnes inscrites toutes entreprises confondues. Dans le cas d'une annulation de session pour manque d'inscriptions, le client en sera informé sept (7) jours au préalable. Toute annulation éventuelle relevant de la décision du client devra se faire avant un délai de quinze (15) jours précédant la prestation. Dans le cas contraire, la prestation sera entièrement due.

5.2. Autres prestations

Dans le cas où LA SOLUTION FORMATION serait amenée à annuler l'exécution d'une prestation, elle devra en informer le client au minimum quinze (15) jours au préalable. Toute annulation relevant de la décision du client devra se faire avant un délai de quinze (15) jours précédant la date de démarrage de la prestation. Dans le cas contraire, la prestation sera entièrement due.

6. Responsabilité

6.1. Formation, Accompagnement, Conseil

Le transfert de compétences dispensé lors de formations, accompagnements ou conseils répond aux normes qualités définies par les services pédagogiques de LA SOLUTION FORMATION. Il ne garantit aucunement la compréhension par le client et l'usage fait par celui-ci des informations transmises. En cas d'utilisation illégale, frauduleuse ou erronée des informations transmises, LA SOLUTION FORMATION ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages inhérents.

7. Réclamation

7.1. Formation, Accompagnement, Conseil

Toute réclamation devra être réalisée par lettre recommandée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin de la prestation.

8. Attribution de compétence

Tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Montpellier.